PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 03 septembre 2020

Présents: Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
~~Monsieur Jacques BUCHET~~, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Jacques BUCHET, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2020

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du Conseil du 25 juin 2020 est approuvé.

2. Désignation délégué communal - ADL Florenville asbl

Vu l'article 7 des statuts modifiés de l'Agence de Développement Local de Florenville asbl adoptés en Assemblée Générale du 4 novembre 2019 ;

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 4 représentants aux Assemblées Générales de l'Agence de Développement Local de Florenville (ADL Florenville) selon un rapport 3/1 entre majorité et minorité ;

Considérant que 3 représentants communaux ont été désigné par décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2019 selon un rapport 2/1 entre majorité et minorité, parmi lesquels le Bourgmestre ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

Désigne M. Lionel Lefèvre comme représentant supplémentaire à l'ADL Florenville, choisi parmi les conseillers de la majorité, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY et Monsieur Richard LAMBERT, respectivement Présidente du CPAS et Conseillers du CPAS, quittent la séance avant la discussion du point.

3. Compte 2019 du C.P.A.S - Approbation

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 ET L1122-13;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique de Centre publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du 24 juin 2020 du Conseil du CPAS arrêtant les comptes 2019 du CPAS aux montants suivants :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE

Droits constatés	10.722.756,90 €	1.176.102,74 €
- Non-valeurs	5.238,99 €	0.00 €
= Droits constatés net	10.717.517,91 €	1.176.102,74 €
- Engagements	10.683.574,23 €	2.246.519,43 €
= RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE	**33.943,68 €**	**-1.070.416,69 €**
Droits constates	10.722.756,90 €	1.176.102,74 €
- Non-Valeurs	5.238,99 €	0.00 €
= Droits constatés net	10.717.517,91 €	1.176.102,74 €
- Imputations	10.550.347,12 €	2.145.158,76 €
= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	**167.170,79 €**	**-969.056,02 €**
Engagements	10.683.574,23 €	2.246.519,43 €
- Imputations	10.550.347,12 €	2.145.158,76 €
= Engagements à reporté de l'exercice	133.227,11 €	101.360,67 €

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit compte 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte du CPAS tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY et Monsieur Richard LAMBERT rentrent en séance avant la discussion du point.

4. Centre Culturel du beau Canton : rapport d'activité, bilan et compte de résultat 2019 - Budget 2020 bis - Approbation

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles de 1992 régissant le fonctionnement des Centres Culturels ;

Vu le contrat programme signé en 2010 entre les représentants de la F.W.B d'une part, la Ville de Chiny, la Ville de Florenville, la Province de Luxembourg et le Centre culturel d'autre part pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume approuvé en assemblé générale le 02 juin 2020 ;

Vu le compte et bilan 2019 approuvé en assemblée générale le 02 juin 2020 ;

Vu le Budget 2020 bis approuvé en assemblée générale le 02 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 décembre 2018 marquant son accord sur le projet de contrat-programme 2021-2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte 2019 et le budget 2020 bis, tel que repris ci-dessous :

Compte 2019

chiffre d'affaires	23.846,00 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 20.000,00 €)	332.211,49 €
produits exceptionnels	0,50 €
produits financiers	5.454,06 €
RECETTES TOTALES	**361.512,05 €**
loyers et charges locatives	15.976,59 €
fournitures	10.056,32 €
rétribution tiers	31.157,15 €
communications	7.936,12 €
publicité, promotion, documentation	9.545,58 €
assurances	1.885,27 €
transports, déplacements	2.906,13 €
rémunérations, charges sociales	218.488,58 €
dotation aux amortissements	6.004,84 €
autres charges d'exploitation	1.409,37 €
charges financières	2.774,14 €
charges exceptionnelles	1.316,04 €
DEPENSES TOTALES	**309.456,13 €**
boni de l'exercice	52.055,92 €
perte de l'exercice précédent	52.011,29 €
bénéfice à reporter	44,63 €

Budget 2020 bis

chiffre d'affaires	12.500,00 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 20.000,00 €)	320.460,01 €
produits exceptionnels	/
produits financiers	40,00 €
RECETTES TOTALES	**333.000,01 €**
loyers et charges locatives	16.501,64 €
fournitures	31.255,00 €
rétribution tiers	19.300,00 €
communications	6.120,00 €
publicité, promotion, documentation	6.650,00 €
assurances	2.933,48 €
transports, déplacements	1.605,00 €
rémunérations, charges sociales	228.720,71 €
dotation aux amortissements	5.701,28 €
autres charges d'exploitation	750,00 €

charges financières	2.530,00 €
charges exceptionnelles	/
DEPENSES TOTALES	**322.067,11 €**
boni de l'exercice	10.932,90 €
perte de l'exercice précédent	/
bénéfice à reporter	/

5. Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 20/03/2020, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02/06/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chassepierre arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 25/05/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 05/06/2020;

Vu l'absence d'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Chassepierre au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Chassepierre pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Chassepierre du 20/03/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.111,23 €
• dont une intervention communale ordinaire	8.277,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.054,21 €

• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.054,21 €
Recettes totales	18.165,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.126,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.180,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont le déficit extraordinaire annuel précédent	/
Dépenses totales	13.307,36 €
Excédent	4.858,08 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Chassepierre ;
- A l'Evéché de Namur.

Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT quittent la séance avant la discussion du point.

6. Compte 2019 -Centre Sportif et de Loisirs ASBL -Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

7. Liquidation subvention engagement coordinateur pour le centre sportif et de loisirs de Florenville

Vu le décret du 27/03/2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'art. 15 du décret du 27/03/2003 qui stipule " Le montant de la subvention correspond à 90 % du traitement du premier agent et à 75 % du traitement des autres agents. Par traitement, on entend le montant brut du traitement, du pécule de vacances et des allocations ou pécules de fin d'année, ainsi que la cotisation payée par l'employeur en vertu de la législation en matière de sécurité sociale";

Vu la délibération du Conseil communal du 30/09/2004 décidant de modifier l'article 2 de la convention approuvée par le Conseil communal le 30.06.1981 entre la Commune de Florenville et l'ASBL Centre sportif et culturel, afin de répondre aux conditions du décret;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/09/2009, marquant son accord pour la prise en charge du solde de 10 % du traitement du coordinateur sportif, pour une période de 10 ans;

Vu l ' Arrêté Ministériel de la Communauté Française administration générale du sport reconnaissant le Centre sportif en tant que Centre Sportif local en date du 01.01.2019, pour une durée de 10 ans;

Vu l'article L3331-1 du CDLD relatif au subventionnement des associations ayant des activités d'intérêt général, notamment en matière d'éducation au sport, et partant, à la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'ASBL a satisfait aux obligations prévues par le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales du 30 mai 2013;

Attendu que le traitement d'un coordinateur-animateur est pris en charge par la Communauté française à hauteur de 90% ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2020 approuvant le budget 2020 de l'ASBL Centre sportif et de loisirs de Florenville;

Attendu qu'un montant de 5.608,91€ sera prévu en modification budgétaire n°2 à l'article 764/33202-02 du budget 2020 pour couvrir le solde du traitement non pris en charge par la Fédération Wallonie Bruxelles, pour l'année de 2019 ;

Attendu que pour l'année 2020, le pourcentage du subside octroyé par la Fédération Wallonie Bruxelles est de 94,54 % de l'enveloppe couvrant les 90 % du salaire du coordinateur soit une diminution de 2.487,05 €;

A l'unanimité,

Décide:

De marquer son accord pour la prise en charge annuelle de 10% du traitement du coordinateur sportif et ce pour une période de 10 ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028;

D'inscrire un montant de 5.608,91€ en modification budgétaire n°2 à l'article 764/33202-02 du budget 2020 pour couvrir la prise en charge des 10% du salaire du coordinateur pour l'année 2019 ;

De prévoir aux budgets des années 2021 à 2028 les inscriptions budgétaires correspondant aux estimations des années 2020 à 2028, suivant le relevé fourni par le Centre Sportif et de Loisirs de Florenville ;

De liquider ceux-ci, dès l'approbation du budget annuel de l'Asbl par le Conseil communal ;

De demander à l'Asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville de prévoir ces montants en provisions de recettes pour charges de personnel pour les années concernées.

Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT rentrent en séance avant la discussion du point.

8. Octroi Subside 2020 Centre culturel du Beau Canton de Gaume

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

Considérant qu'un subside d'un montant de 20.000,00 € est prévu à l'article budgétaire 762/33219-02 du budget 2020 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles de 1992 régissant le fonctionnement des Centres Culturels ;

Vu le contrat programme signé en 2010 entre les représentants de la F.W.B d'une part, la Ville de Chiny, la Ville de Florenville, la Province de Luxembourg et le Centre culturel d'autre part pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 ;

Vu l'avenant n° 3 du Contrat Programme prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifié ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume approuvé en assemblé générale le 02 juin 2020 ;

Vu les compte et bilan 2019 approuvés en assemblé générale le 02 juin 2020 ;

Vu le Budget 2020 approuvé en assemblé générale le 02 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 décembre 2018 marquant son accord sur le projet de contrat-programme 2021-2025;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer un subside d'un montant de 20.000,00 € à l'article 762/33219-02 pour l'exercice 2020.

9. Octroi subvention académie de Bouillon – Prise en charge traitement professeur de musique.

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu la demande de prise en charge d'une fraction horaire de 5/24 du traitement du professeur de l'Académie de musique de Bouillon, pour des cours de formation musicale, en classe d'éveil, ainsi qu'en classes de première et deuxième années, pour la période scolaire 2020-2021 ;

Considérant l'intérêt de soutenir une académie contribuant à dispenser une formation culturelle de qualité dans le domaine de la musique dans la commune de Florenville ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer à l'Académie de musique de Bouillon, rue des Bastions 4 à 6830 Bouillon, un subside couvrant le traitement du professeur pour des cours de formation musicale à concurrence de 5/24 pour la période 2020-2021 sur l'article 734/431-01 du budget 2020;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables attestant du paiement du montant du traitement afférent à l'objet de la subvention.

10. Allocation et indemnités accordées aux membres des jurys d'examens - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un nouveau règlement pour l'octroi d'indemnités aux membres des commissions de sélection chargés de l'organisation des concours ou examens de recrutement ou de promotion;

Considérant que les membres des commissions de sélection des concours ou examens de recrutement ou de promotion sont dits de niveau A, B, C, D et E selon que les épreuves qui doivent être subies devant eux sont organisées en vue du recrutement ou de la promotion à un grade identique ou équivalent à ceux de niveau A, B, C, D et E du statut administratif du personnel communal ;

Vu le règlement du Conseil communal du 24 novembre 2005 fixant les frais de vacation des membres du jury pour les examens de recrutement;

Considérant que le montant forfaitaire fixé en 2005 n'a pas été indexé, et qu'il ne tient pas compte du type de recrutement ou de promotion;

A l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement tel que repris ci-dessous:

Article 1.
Il est alloué aux membres du jury de sélection, une allocation forfaitaire de 75,00€ pour les sélections de niveau A et de 60,00€ pour les sélections des autres niveaux. Ces montants seront adaptés en fonction de l'indice normal des prix à la consommation, l'indice de base étant celui du mois de juillet 2020.

Article 2.
L'allocation prévue à l'article 1 couvre les prestations suivantes :

- l'élaboration des questions d'examens
- la participation effective aux épreuves d'examen
- la participation aux réunions préparatoires éventuelles
- la correction des épreuves
- la délibération du jury et la rédaction d'un procès-verbal détaillé et motivé.

Article 4.

Les membres du jury de sélection qui sont astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit au remboursement de leurs frais de parcours et de séjour, conformément à la réglementation applicable aux agents communaux soit le statut pécuniaire de la commune de Florenville.

Article 5.
Pour la liquidation des allocations et indemnités prévues aux articles 1 et 2, les membres du jury de sélection présenteront une déclaration de créance détaillée en y indiquant le numéro de compte bancaire à créditer.

Article 6.
Ne peuvent prétendre aux allocations et indemnités prévue aux articles 1 et 2 :

- le Bourgmestre
- les Echevins et Conseillers communaux
- le/la Directeur(trice) général(e)
- le/la Directeur(trice) financier(ère) ou Receveur(euse) régional(e)
- les membres du personnel communal : les prestations étant accomplies soit durant les heures des services règlementaire soit en-dehors de ces heures, auquel cas ils bénéficient d'un congé compensatoire tel que prévu dans le règlement concernant les congés.

Article 7.
Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et publié conformément à l'article 1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière - Projet d'arrêté ministériel - Route de la Région Wallonne N83

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 07 juillet 2020 concernant une modification de priorité visant à remplacer les panneaux B1 (céder le passage) par des panneaux B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N83 au niveau du carrefour de Chassepierre (PK 41.000) ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel vise à sécuriser ce carrefour afin que les usagers débouchant de la route N818 et de la rue Antoine marquent l'arrêt ;

Considérant que ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière visant à remplacer les panneaux B1 (céder le passage) par des panneaux B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) sur la route N83 au niveau du carrefour de Chassepierre (PK 41.000).

12. Cession gratuite - Aux Champs Montants à Florenville - Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par la Commune de Florenville en date du 22 octobre 2019 à Monsieur Frognet pour la construction d'un hall de stockage / atelier pour une entreprise de toiture sur un bien sis Route de Williers à 6820 Florenville et cadastré Division 1, section D n°807A ;

Considérant que ce permis d'urbanisme a été octroyé pour autant que : *la zone de 44 ca visant à modifier la voirie conformément au plan approuvé par le Conseil communal du 26 septembre 2019 soit cédée gratuitement à la Commune (tous frais compris dont bornage) et ce dans un délai de maximum un an après le commencement des travaux ;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2019 décidant de marquer son accord sur la modification de la voirie qui consiste en un élargissement du domaine public (44 ca) à prendre dans la parcelle D n° 807 A, au niveau de la rue *Aux Champs Montants ;*

Vu le projet d'acte (5ème opération) rédigé par l'étude du Notaire Vazquez ;

Considérant que cette cession vise à garantir une cohérence de la limite du domaine public avec les propriétés voisines (un lotissement pour lequel une cession a déjà été réalisée) ; que de plus elle permettra le cas échéant de réaliser un trottoir à cet endroit ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de déclarer la cession pour cause d'utilité publique ;
- de marquer son accord sur la cession de la bande de terrain dont question par Monsieur Frognet et Madame Sindic.

13. Cession gratuite - Rue des Flonceaux à Florenville- Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé par la Commune de Florenville en date du 21 janvier 2020 à Monsieur Motch pour l'urbanisation d'une propriété en vue de la construction de 6 habitations unifamiliales sur un bien sis Rue des Flonceaux à 6820 Florenville et cadastré Division 1, section B n°611D, 613A, 616A, 610A, 636, 634C, 1381B ;

Considérant que le permis d'urbanisation a été octroyé pour autant que : *(...) c. la zone de 3 ares 81 ca visant à modifier la voirie conformément au plan approuvé par le Conseil communal du 26 septembre 2019 soit cédée gratuitement à la Commune (tous frais compris dont bornage) (...) ;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2019 décidant de marquer son accord sur la modification de la voirie qui consiste en un élargissement du domaine public (3 ares 81 ca) à prendre dans les parcelles contiguës à la rue des Flonceaux (1ère Division, section B n°611D, 613A, 616A, 634C, 1381B) ;

Vu le projet d'acte (1ère opération : cession de voirie) rédigé par l'étude du Notaire Vazquez ;

Considérant que ces nouvelles limites du domaine public communal permettront d'avoir un espace suffisant pour notamment les impétrants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de déclarer la cession pour cause d'utilité publique ;
- de marquer son accord sur la cession de la bande de terrain dont question par Monsieur Motch et Madame Homel.

14. Etat de martelage - Exercice 2021 - Décisions

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 29 juillet 2020 ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier;

Considérant que, comme l'an dernier, le marché résineux est entièrement écroulé et l'épicéa n'est actuellement même plus coté dans les Mercuriales;

Considérant qu'il apparait peu approprié de proposer du bois résineux sain à la vente groupée;

Considérant que des instructions ont été données au Cantonnement de Florenville par la Direction du DNF de marteler uniquement les bois scolytés; que ces bois sont ou seront vendus par des contrats de gré à gré et/ou des appels d'offre restreints;

Vu le cahier des charges générales, les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de feuillus) de l'exercice 2021 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente sera d'application pour la présente vente ainsi que les clauses complémentaires et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

* Lot 400 - Conditions particulières : - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 410 - Remarque : Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches;
 - Conditions particulières : - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 420 - Remarque : Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches;
 - Conditions particulières : - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 430 - Remarque : Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches;
 - Conditions particulières : a) - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;
 b) visite du lot hautement souhaitée. Coupe I : toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager la ligne électrique en bordure de coupe;

* Lot 440 - Conditions particulières : a) - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;
 b) solliciter une dérogation à l'interdiction de traverser un cours d'eau, les endroits seront désignés par le service forestier

* Lot 450 - Remarque : Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches;
 - Conditions particulières : - coupe en futaie irrégulière;
 - suspension d'abattage, voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires;
 - respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 7 octobre 2020. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 21 octobre 2020.

DESIGNE :

a) Monsieur Christian SCHOLER, Echevin, comme représentant assurant la présidence de la vente;

b) Un receveur délégué par les Communes et un suppléant qui assureront le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires.

15. Renon location de terre - Aisance communale à Villers-devant-Orval

Vu le courrier de Madame Nicole LIBON, domiciliée à 6823 Villers-devant-Orval, rue des Casernes n° 11, par lequel elle déclare renoncer à la location de la parcelle sise à 6823 Villers-devant-Orval, en lieu-dit "Les Aisances au Chemin d'Orval" et paraissant cadastrée Section B n° 170 a pie (aisance 14);

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de Madame Nicole LIBON pour la location de la parcelle communale sise à 6823 Villers-devant-Orval, en lieu-dit "Les Aisances au Chemin d'Orval" et paraissant cadastrée Section B n° 170 a pie (aisance 14).

16. Renon location de terre - Aisance communale à Sainte-Cécile

Vu le courrier de Monsieur Daniel HENRICOT, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, Place du Centenaire n° 9, par lequel il déclare renoncer à la location de l'aisance communale sise à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Hémeau, en lieu-dit "Aux Verrigelles" et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie (aisance 28);

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de Monsieur Daniel HENRICOT pour la location de l'aisance communale sise à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Hémeau, en lieu-dit "Les Verrigelles" et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie (aisance 28).

17. Renon location de terre - Aisances communales à Sainte-Cécile

Vu le courrier de Madame Bernadette LECUIVRE, épouse de Monsieur Damaso TRUJILLO, domiciliée à 6820 SAINTE-CECILE, rue d'Herbeumont n° 12, par lequel elle déclare renoncer à la location des aisances communales sises à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Hémeau, en lieu-dit "Aux Verrigelles" et paraissant cadastrée Section C n° 127 pie (aisances IV - XI et 16);

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de Madame Bernadette LECUIVRE, épouse de Monsieur Damaso TRUJILLO pour la location des aisances communales sises à 6820 SAINTE-CECILE, rue du Hémeau, en lieu-dit "Les Verrigelles" et paraissant cadastrées Section C n° 127 pie (aisances IV - XI et 16).

18. Travaux de remplacement / Suppression des sources lumineuses (2020)- Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L3122-2,4°f relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/09/2017, l'ensemble du parc d'éclairage wallon va être remplacé par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces. D'ici 2030, 455.000 points lumineux seront équipés par des luminaires LED sur le territoire couvert par Ores, dans le cadre d'un vaste programme baptisé e-LUMIN.

Considérant que le plan d'action pour la conversion au LED a été étudié par ORES, sur base des réalités technologiques et communales. Il dégage deux priorités :

- Remplacement des lampes de type sodium basse pression (lampes NaLP) vu leur obsolescence industrielle ;
- La conversion des lampes les plus énergivores pour concrétiser au plus vite le potentiel d'économies d'énergie ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2019 :

- Marquant son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale Ores Assets et la Ville de Florenville concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;
- Mandatant la Directrice Générale, Madame Struelens et le Bourgmestre, Monsieur Gigot pour signer ladite convention ;

Considérant qu'à la suite de la décision du Collège Communal du 10 décembre 2019 informant Ores que son étude portera sur le remplacement de 100 points lumineux situés sur la localité de Florenville, pour l'année 2020, Ores a adressé à la Ville de Florenville son offre n°20591051;

Vu l'offre d'Ores n°20591051 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Florenville et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans;

Considérant qu'il est prévu de remplacer 97 luminaires dans la section de Florenville;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 3.296 € htva décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 38.986,77 € htva décrit dans l'offre d'Ores et ses annexes "détail de l'offre " et "récapitulatif de l'offre". le détail de l'offre s'établit comme suit:

Libellé	Montants
Budget global pour la réalisation du projet	38.986,77 € htva
Intervention OSP lum > 60 W	4.250,00 € htva
Intervention OSP lum < ou = 60 w	11.340,00 € htva
Solde à prévoir au budget communal	23.396,77 € htva

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 17 août 2020;

Vu l'avis n°2020/08 favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 19 août 2020;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: De marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20591051 établis par Ores;

Article 2: D'approuver le montant estimatif de cette offre qui s'élève à 38.986,77 € htva soit 47.174,00 € tvac :

Article 3: De ne pas adhérer au financement proposé par Ores pour le paiement de sa part estimée à 23.396,77 € htva soit 28.310,00 € tvac;

Article 4: De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires aux articles:

- Dépense extraordinaire, totalité du crédit d'investissement : 426/732-60 projet 2020 0025 ;
- En recette, intervention ORES OSP: 426/560-52 projet 2020 0025;
- Emprunt Sofilux : 426/961-51 projet 2020 0025;

Article 5: D'adresser la présente à tutelle sur les marchés publics.

Vu l'urgence,
Vu l'article L1122-24 du CDLD,
A l'unanimité, ajout du point suivant :

18.1. Location du droit de chasse - Lot Chiny Est - Approbation cahier des charges

Vu l'acte de bail, du 2 septembre 2019, établi avec Monsieur Peter VERHELST pour la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville et Chiny, Section de Chiny, "Grand Chiny Est" pour 1.128 Ha;

Considérant que Monsieur Peter VERHELST est décédé;

Vu le courrier recommandé adressé aux Héritiers de Monsieur Peter VERHELST dans lequel il est précisé qu'en cas de décès du locataire, le bailleur doit informer par écrit les héritiers et leur donner la faculté de désigner parmi ces derniers celui qui assumera la continuation du bail; qu'à défaut d'exercer cette faculté dans le délai prescrit, les héritiers ne peuvent plus revendiquer le droit de poursuivre le bail;

Considérant qu'aucun repreneur ne s'est déclaré; qu'il y a lieu de lancer une adjudication publique pour la location du droit de chasse du "Grand Chiny Est" pour une durée de 2 ans, prenant cours le 1er juillet 2020 au 30 juin 2022;

Vu le cahier des charges établi conjointement par les services du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Florenville, de la Ville de Chiny et de la Ville de Florenville;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter, le cahier des charges et les annexes, relatif à la location du droit de chasse en forêt communale de Florenville, Section Chiny, "Grand Chiny Est" tels que repris en annexes.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Jacques GIGOT